



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

22 JUIN 2021

**LETTRE D'INFORMATION**

en Nouvelle-Aquitaine



# FRANCE RELANCE en Nouvelle-Aquitaine

« Avec France Relance, reprendre notre destin en main,  
construire la France de 2030 »

*Emmanuel Macron,  
Président de la République*

« Nous devons réarmer nos territoires, nous devons investir  
dans nos territoires, nous devons nous appuyer sur nos territoires.  
C'est l'objet de la relance »

*Jean Castex,  
Premier ministre*



Découvrez le nouvel agenda des appels à projets du plan de relance en cliquant ici



## Thèmes abordés cette semaine

### ÉCOLOGIE

Plantons des haies !

### COMPÉTITIVITÉ

Impôts de production

Soutien à l'industrie

### COHÉSION

Urbanisme

## Plantons des haies !



La mesure «Plantons des haies ! » du plan France Relance vise à parvenir à la plantation de 7000 km de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires, sur des surfaces agricoles, sur la période 2021-2022, dont 1000 km en Nouvelle Aquitaine.

La DRAAF a lancé le 03 mars dernier un 1<sup>er</sup> appel à projet du programme «plantons des haies en Nouvelle Aquitaine» sur le volet «animation» qui s'est clôturé le 07 avril. Les structures animatrices retenues à cet AAP réaliseront des actions d'animation pour les agriculteurs afin de faire émerger des projets d'investissements et leur proposeront un accompagnement individuel technique pour réaliser leurs travaux de plantation de haies et d'alignements d'arbres. Consulter la [liste\\_des\\_structures\\_accompagnatrices](#).

La DRAAF lance à présent le second appel à projet du programme «plantons des haies» qui concerne le volet «investissement». Cet appel à projets est ouvert du 21 mai au 01 novembre 2021.

Il permettra de financer les travaux de plantation de haies et d'alignements d'arbres sur des surfaces agricoles de la prochaine saison de plantation 2021/2022. Sont éligibles les travaux préparatoires au chantier de plantation (préparation du sol, piquetage, mise en place d'une bande enherbée, achat et mise en place du paillage), les travaux liés à la plantation (achat et mise en place des plants, protection post-plantation vis à vis du bétail et du gibier).

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

## COMPÉTITIVITÉ

### Impôts de production

Les acomptes de juin sont la première occasion de constater l'allègement des impôts de production associé au plan de Relance :

- › Les locaux industriels bénéficient d'une diminution de 50 % de leur base imposable à la taxe foncière et à la CFE. Les entreprises concernées peuvent ainsi moduler le montant de leur acompte de CFE pour anticiper cette baisse, avec une marge d'erreur de 20 % exceptionnellement tolérée.
- › Pour la CVAE, la réforme consiste en une diminution de moitié du taux applicable. Ainsi, dès l'acompte de juin 2021, le taux maximal de la CVAE est ramené de 1,5 % à 0,75 %.

Les taux de chacune des tranches du barème progressif sont également diminués de moitié. Ces nouveaux taux sont intégrés dans la procédure en ligne communément utilisée par les redevables de la CVAE. Leur mise en œuvre ne requiert donc pas de démarche particulière de la part des entreprises.

Corrélativement à la diminution de ces impôts, le taux du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, composée de la CFE et de la CVAE, est abaissé de 3 % à 2 %.

Face au succès qu'ils ont rencontré, les appels à projets concernant les secteurs industriels ont été prolongés jusqu'au 7 septembre 2021.

Les fonds concernés sont les suivants :

- › Les fonds de soutien aux investissements et d'accompagnement ;
- › Le fonds de soutien aux investissements du secteur nucléaire ;
- › L'appel à projet (Re)localisation.

Les entreprises peuvent dès à présent soumettre leur candidature sur la **plateforme** dédiée de BpiFrance. Les **modalités de candidature et le cahier des charges** y sont également disponibles.

Pour plus d'informations **cliquez ici**.

## COHÉSION

### Urbanisme

L'urbanisme touche au plus près le quotidien des citoyens, leur qualité de vie, leur condition de logement, leur environnement et leur santé. Il constitue pour les collectivités un enjeu déterminant, qui fonde leurs projets de territoires.

Simplifier le dépôt des demandes par les usagers, augmenter la qualité de service public, rendre plus lisible la procédure d'instruction par l'administration, contribuer à la relance de la construction... autant d'objectifs emblématiques pour lesquels l'Etat s'est engagé au travers du programme de dématérialisation des autorisations d'urbanisme (Démat. ADS).

Depuis le 1<sup>er</sup> juin, les services de l'Etat sont prêts à recevoir, instruire et transmettre les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Et le compte à rebours a commencé puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- › toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (décret SVE, article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration) ;
- › celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée (art. 62 de la loi ELAN, article L. 423-3 du code de l'urbanisme).

La dématérialisation n'a pas vocation à modifier les compétences de chaque acteur de la chaîne, seulement les modalités d'instruction.

Pour accompagner les collectivités, l'État a mis en place une aide financière dédiée, dans le cadre du Plan de Relance. Le montant de cette aide est de 4.000 euros par centre instructeur, augmenté de 400 euros par commune rattachée (dans la limite de 30 communes, soit un maximum de 16.000 euros). Accessible depuis mai, l'aide pourra être versée sur présentation de facture, y compris pour les collectivités qui auraient d'ores et déjà anticipé cette dématérialisation.

Pour plus d'informations, **cliquez ici**.



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance

[planderelance.gouv.fr](https://planderelance.gouv.fr)

Retrouvez notre rubrique plan France Relance en Nouvelle-Aquitaine  
[Le-plan-de-relance-en-Nouvelle-Aquitaine](#)